

FranceAgriMer

Unité Restitutions / Produits
Transformés / Certificats

Montreuil, le 09 avril 2009

12 rue Henri Rol Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil sous bois Cedex

Dossier suivi par :
Virginie Bouvard
Tél : 01 73 30 30 80
virginie.bouvard@franceagrimer.fr

NOTE AUX OPERATEURS n° 12 / 2009

THEME : Délivrance des certificats d'importation et d'exportation dans les secteurs des céréales et de la viande bovine, de porc, de volailles et des œufs (prise en compte des jours fériés de l'année 2009).

- Règlement (CE) n° 2402/96 portant ouverture des contingents tarifaires et modalités de gestion pour les patates douces, la féculé de manioc,
- Règlement (CE) n° 27/2008 portant ouverture des contingents tarifaires et modalités de gestion pour le manioc,
- Règlement (CE) n° 1918/2006 portant ouverture des contingents tarifaires et modalités de gestion pour l'huile d'olive en provenance de Tunisie,
- Règlement (CE) n° 382/2008 portant modalités d'application du régime des certificats d'exportation dans le secteur de la viande bovine,
- Règlement (CE) n° 1518/2003 portant modalités d'application du régime des certificats d'exportation dans le secteur de la viande de porc,
- Règlement (CE) n° 596/2004 portant modalités d'application du régime des certificats d'exportation dans le secteur des œufs,
- Règlement (CE) n° 633/2004 portant modalités d'application du régime des certificats d'exportation dans le secteur de la viande de volaille.

En application du règlement dérogatoire (CE) n° 1247/2008, les dates de délivrance des certificats sont :

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

Depuis le 1^{er} avril 2009, **FranceAgriMer** se substitue aux cinq offices agricoles – Office de l'Élevage, Ofimer, ONIGC, Onippam et Viniflor – et au Service des Nouvelles des Marchés (décret n° 2009-340, du 27 mars 2009).

Note aux opérateurs n° 12

09/04/09

FranceAgriMer

1. pour le secteur des certificats d'import de patates douces, contingents 09.4013 et 09.4014

Périodes de dépôt des demandes de certificats	Dates de délivrance
07 avril 2009	17 avril 2009

2. pour le secteur des certificats d'import de féculs de manioc, contingents 09.4064 et 09.4065

Périodes de dépôt des demandes de certificats	Dates de délivrance
07 avril 2009	17 avril 2009

3. pour le secteur des certificats d'import de manioc, contingents 09.4009, 09.4010, 09.4011, 09.4012 et 09.4021

Périodes de dépôt des demandes de certificats	Dates de délivrance
06 avril au 08 avril 2009	17 avril 2009

4. pour le secteur des certificats d'import d'huile d'olive en provenance de Tunisie, contingent 09.4032

Périodes de dépôt des demandes de certificats	Dates de délivrance
06 avril et 07 avril 2009	17 avril 2009

5. pour les certificats d'export portant préfixation pour le secteur de la viande :

Périodes de dépôt des demandes de certificats	Dates de délivrance
06 au 10 avril 2009	16 avril 2009
25 au 29 mai 2009	04 juin 2009
13 au 17 juillet 2009	23 juillet 2009
26 au 30 octobre 2009	05 novembre 2009

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Chef de l'Unité Restitutions, Produits transformés et Certificats


Virginie BOUVARD

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

Depuis le 1^{er} avril 2009, **FranceAgriMer** se substitue aux cinq offices agricoles – Office de l'Élevage, Ofimer, ONIGC, Onippam et Viniflor – et au Service des Nouvelles des Marchés (décret n° 2009-340, du 27 mars 2009).

Note aux opérateurs n° 12

09/04/09